# **Ordonnance de prévention : Nettoyeur**

Des conseils de prévention vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

**Pour votre santé, protégez-vous !**

Protégez-vous des TMS :

* Alterner autant que possible les tâches
* Eviter les postures bras en élévation mains au-dessus du plan de l'épaule
* Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

Protégez-vous des situations relationnelles ou organisationnelles :

* Consulter la fiche "conseils en cas de travail en horaires décalés"
* Etre attentif à la qualité de la communication au sein de l'équipe
* Mettre en oeuvre la procédure "Conduite à tenir face à des personnes difficiles"
* Prendre connaissance de la "conduite à tenir" en cas d'agression
* Respecter la procédure de l'entreprise "travailleur isolé"
* Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

Pour éviter les accidents :

* Porter des chaussures fermées avec semelles antidérapantes
* Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
* Respecter les consignes incendie de l'entreprise
* Rincer 10 minutes à l'eau courante froide en cas de brûlure puis protéger
* utiliser des escabeaux sécurisés

Protégez-vous des agents chimiques :

* Aérer, ventiler les locaux
* Ne jamais associer l'eau de javel avec un autre produit (dégagement gazeux)
* Nettoyer à l'humide les surfaces empoussiérées
* Rincer abondamment à l'eau courante ou au sérum physiologique toute projection oculaire
* Rincer abondamment à l'eau courante toute projection sur la peau et les muqueuses
* Utiliser un savon adapté (neutre ou surgras) pour se laver les mains

Protégez-vous des agents biologiques :

* Laver, désinfecter et protéger toute plaie
* Tenir à jour les vaccinations recommandées

Protégez-vous des poussières :

* Proscrire le balayage à sec, utiliser l'aspirateur et le nettoyage à l'humide

**Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse**

**Consulter régulièrement dans votre entreprise les informations et formations disponibles en santé et sécurité au travail**

**En cas d'accident, faites le 15**

Fiche Remise par :

Date : 17/06/2025